



Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège Épiscopal Saint-Étienne.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n°85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques du Collège Épiscopal Saint-Étienne.

Ces derniers comprennent notamment le réseau, les serveurs, les stations de travail, les micro-ordinateurs et leurs périphériques des salles d'enseignement, du C.D.I. et de la salle des professeurs du Collège.

Les règles définies dans la présente charte s'étendent également à l'utilisation du réseau Internet.

2. RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES DU COLLÈGE ÉPISCOPAL SAINT-ÉTIENNE :

2.1. MISSION DE L'ADMINISTRATEUR :

L'ensemble des ordinateurs et des réseaux informatiques (administratif et pédagogique) est géré par un administrateur qui gère le compte des utilisateurs et tout ce qui y est associé.

De manière générale, l'administrateur fait le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du Collège. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peut le fermer provisoirement ou définitivement s'il a des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici.

Des moyens techniques sont mis en œuvre (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.



Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique

2.2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU COLLÈGE.

L'utilisation des moyens informatiques du *Collège* a pour objet exclusif de mener des **activités d'enseignement ou de documentation**. Sauf autorisation préalable ou convention signée avec le Directeur du Collège, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom ou numéro d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles (ils ne peuvent être prêtés). Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé. Un nouveau mot de passe lui sera communiqué par l'administrateur.

3. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE :

3.1 RÈGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de **masquer sa véritable identité** (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de **s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur** ;
- de **modifier ou de détruire des informations** ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- **d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs** sans leur autorisation ;
- de **porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité**, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- **d'interrompre le fonctionnement normal du réseau** ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- de **se connecter ou d'essayer de se connecter** sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement à des fins d'ordre pédagogique. En particulier, **la connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, CHAT, MESSENGER, BLOG PERSONNEL ...)** n'est pas autorisée.

La consultation de sites à caractère pornographique, xénophobe, antisémite ou raciste est strictement interdite.



Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique

L'accès à Internet pour les élèves se fait exclusivement **sous la responsabilité d'un adulte**. Celui-ci aura au préalable validé la demande de l'élève.

En aucun cas, l'élève ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone, ou tout autre signe permettant son identification.

3.2 UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord de l'administrateur.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ;
- faire une copie d'un logiciel commercial ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- développer, copier des programmes qui s'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

3.3 UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe, par le biais d'un responsable, l'administrateur réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau,...) devront être effectuées (après accord de l'administrateur réseau) aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter :

"Fermeture de la session de travail"

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, l'application sur laquelle il travaille reste accessible pour tout utilisateur. Il reste donc responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et liés à cette absence de fermeture de session de travail.

Toute dégradation de matériels ou de documents informatiques sera sanctionnée. Des réparations pourront être demandées. L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait temporaire ou définitif de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.



Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ELEVE

à remettre au professeur principal pour le :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Classe :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Collège Épiscopal Saint-Étienne et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues au dernier paragraphe.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Mon nom d'utilisateur et mon mot de passe me seront communiqués.

Date:

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :



Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU PERSONNEL

A déposer au secrétariat du Collège pour le :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Collège Épiscopal Saint-Étienne et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues au dernier paragraphe.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Date:

Signature :



Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU PROFESSEUR

A déposer au secrétariat du collège pour le :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Collège Épiscopal Saint-Étienne et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues au dernier paragraphe.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Date:

Signature :



Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique

ANNEXE À LA CHARTE D'UTILISATION

SITE WEB INTRANET ET INTERNET DE L'ÉTABLISSEMENT. Utilisation de la photo de votre enfant par le Collège.

Remarque préalable : différence entre site web Intranet et site web Internet.

Site Web Intranet : Le site web Intranet de l'Établissement n'est accessible qu'aux élèves et au personnel du Collège, à l'intérieur de celui-ci. Il nécessite l'utilisation de l'un des ordinateurs de l'Établissement.

C'est un outil de communication et un espace de travail.

Site Web Internet : Le site web Internet, qui peut reprendre une partie du contenu du site Intranet est accessible par toute la communauté Internet. Il est accessible de tout ordinateur relié au réseau mondial. C'est un outil de communication, de partage d'expérience, ...

Dans le cadre de différents projets pédagogiques, en lien avec le projet TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) de l'Établissement, l'équipe éducative peut être amenée à utiliser des photos des élèves du collège, parmi lesquels se trouve le(s) vôtre(s). Celles ci sont prises dans le cadre de différentes activités pédagogiques menées au collège (Travaux disciplinaires, clubs, atelier, UNSS, sorties et séjours pédagogiques, ...)

Elles ont pour but de :

- rendre compte de la vie du Collège aux élèves non impliqués dans ces activités,
- présenter les différentes actions menées au sein du Collège.

Les moyens utilisés sont les affiches à l'intérieur du collège, le site Intranet et éventuellement Internet de l'Établissement, (toujours sous contrôle de l'Établissement, tant sur le plan pédagogique qu'informatique). La loi nous fait obligation d'avoir votre autorisation pour l'utilisation sur site Internet.

L'article 9 du Code Civil stipule :

“Chacun a droit au respect de sa vie privée.”

“... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ...”

“... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ...”

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi, de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte. En conséquence, **aucune photo d'élèves ne peut être publiée sur Internet sans une autorisation des parents** (ou tuteurs, responsables ...) **Afin de faciliter cette gestion et bien évidemment en cas de désaccord avec une telle utilisation de l'image de votre enfant, vous voudrez bien nous faire savoir votre refus par écrit.**

Par courrier :

A l'adresse du Collège, à l'attention de l'Économiste

Par courriel :

economiste@cse-strasbourg.com



Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique